



Union Sportive de Carrières sur Seine

Siège social : Maison des sportifs
151 route de Bezons – 78420 Carrières sur Seine

STATUTS

Article 1 : Titre

Il est formé entre les adhérents aux présents Statuts une Association régie par la loi du 1 juillet 1901 ayant pour titre l'Union Sportive de Carrières sur Seine (dont le sigle est U.S.C.).

Article 2 : Objet

- 2a) Cette Association a pour but la pratique de tous les sports pour les personnes valides comme pour tous les handicapés physiques, visuels et sensoriels en portant les couleurs de la Ville de Carrières sur Seine. Toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite au sein de l'Association. L'exclusion sera prononcée contre toute personne qui enfreindrait ces prescriptions.
- 2b) Gestion désintéressée de l'Association : celle-ci a une gestion à caractère bénévole et sans aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice.

Article 3 : Siège Social

Le siège de l'Association est fixé à Carrières sur Seine, 151 Route de Bezons 78420. Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur ratifiée par l'Assemblée Générale.

Article 4 : Sections sportives

Il sera constitué une section sportive par sport au sein de l'Association.

Celle-ci a pour principe d'adhérer à toutes les Fédérations respectives de chaque sport. La décision de création de toute nouvelle section sportive sera du ressort du Comité Directeur de l'Association et soumis à un vote à main levée.

Article 5 : Les membres

L'Association se compose de membres (personnes physiques) :

- a) **actifs ou également nommés adhérents**, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation à l'Association
 - b) **bienfaiteurs**, ceux qui versent un droit d'entrée et annuellement une cotisation à l'Association
 - c) **honoraires**, ceux qui ont rendus des services à l'Association et qui sont dispensés de cotisation annuelle
- Seul le Comité Directeur de l'Association est habilité à statuer pour nommer les membres bienfaiteurs ou honoraires.

Article 6 : Le Comité Directeur et le Bureau

L'Association est dirigée par un Comité Directeur de 25 membres maximum, tous actifs de l'Association, majeurs et élus par vote à main levée à l'Assemblée Générale annuelle, à moins qu'une demande de vote à bulletin secret soit formulée par le tiers au moins de l'Assemblée.

Tout candidat au titre de membre du Comité Directeur doit être proposé par une section sportive de l'Association ou par le comité Directeur lui-même.

Un siège au Comité Directeur est réservé prioritairement à chaque représentant de section.

Le nombre maximum de représentants de section élus au Comité Directeur ne dépassera pas le nombre entier supérieur ou égal au prorata de l'effectif de la dernière saison de la section ramené à l'effectif total de l'Association toujours de la saison précédente parmi les vacances de postes.

Exemple : Une section avec 151 adhérents sur la saison N-1 ne peut avoir plus de 6 membres au comité si l'association a 3000 adhérents.

Les membres du Comité Directeur sont élus pour 3 ans et renouvelables par tiers tous les ans. Ils sont indéfiniment rééligibles. Toutefois, tout membre du Comité Directeur n'ayant pas été présent à la moitié des réunions du Comité Directeur pendant la durée de son mandat ne pourra pas être réélu. Cependant l'Assemblée Générale pourra passer outre à cette disposition pour un membre vivant une situation particulière et exceptionnelle (par exemple : longue maladie ou indisponibilité totale temporaire)

Lorsque des vacances viennent à se produire en cours d'exercice, il peut y être pourvu provisoirement par les soins du Comité Directeur. Cette désignation n'est valable que jusqu'à ce que l'Assemblée suivante puisse y pourvoir définitivement et qu'elle ait fixé la durée du nouveau mandat conféré qui est en principe celle du mandat restant à courir.

Le Comité Directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- 1 Président, élu pour 3 ans
- 4 Vice-présidents¹
- Secrétaire Général,
- 1 Secrétaire Général Adjoint,
- 1 Trésorier Général,
- 1 Trésorier Général Adjoint.

Le Bureau, sauf le Président, est élu pour un an.

En cas d'absences et/ou d'empêchement du président pour quelque raison que ce soit, l'ordre des vice-présidents sera appliqué pour assurer la continuité de la gestion de l'association et de ses actes associés. La nomination d'un président intérimaire est soumise à la ratification de la plus proche assemblée générale conformément à l'article 13 ci-dessous et ce pour une durée maximum d'un an.

Les décisions du Comité Directeur et du Bureau sont prises à la majorité des voix. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité de vote.

La Mairie de Carrières sur Seine qui met gracieusement les installations sportives communales à la disposition de l'Association aura la possibilité de se faire représenter au sein du Comité Directeur par un membre du Conseil Municipal qu'elle désignera.

Article 7 : L'exercice social

La date d'ouverture de l'exercice social est fixée au 1^{er} septembre et celui-ci se clôture le 31 Août de l'année suivante.

Article 8 : Les ressources de l'Association

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations de tous les membres actifs et bienfaiteurs
- les droits d'entrée des membres bienfaiteurs
- les subventions, municipales, départementales, des Fédérations Sportives ou autres, qu'elle pourra obtenir
- toute somme en provenance du sponsoring et des dons.

Les différentes composantes des cotisations appelées par chaque section sportive de l'Association sont définies dans le règlement intérieur de l'Association.

Article 9 : Les Radiations

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation

Pourra être radié de l'Association, tout membre en retard de 3 mois de cotisations ou ayant causé un préjudice moral ou matériel à la bonne marche ou renommée de l'Association.

Le Bureau de chaque section, comme cela est stipulé à l'article 10 du règlement intérieur, est habilité pour prendre en première instance toute décision de sanction disciplinaire vis-à-vis d'un adhérent de sa section sportive, ceci après avoir invité l'intéressé par lettre recommandée avec AR à se présenter devant lui et après l'avoir entendu.

Mais le Comité Directeur peut être saisi également en première instance, par un adhérent de l'Association, si ce dernier a connaissance d'un acte susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Article 10 : L'assurance des membres actifs

Chaque membre actif sera obligatoirement assuré par les fédérations sportives ou par les soins de l'Association pour les accidents qui pourraient intervenir dans la pratique des sports.

Article 11 : Le fonctionnement de l'Association

Le Président de l'Association représente ce dernier en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il assure, aidé par le Secrétaire Général de l'Association, la régularité du fonctionnement de celle-ci, conformément aux Statuts. Il est chargé de la tenue des réunions qu'il préside et signe tous les actes, délibérations et procès-verbaux.

En cas de vacance, conformément à l'article 6, les vices présidents se substituent au président.

Le comité directeur a tout loisir de créer des commissions nécessaires à son bon fonctionnement et à la réalisation de ses objectifs. Il désigne les membres, confie la responsabilité de chaque commission à un membre du comité directeur qui rend compte régulièrement de son activité au bureau et au comité directeur.

L'association et ses sections sont habilitées à proposer un service de buvette par des bénévoles lors d'événements sportifs ou non.

Article 12 : La vérification des comptes annuels

Un commissaire aux comptes mandaté par l'Association procède à l'examen annuel de ses comptes.

Article 13 : L'Assemblée Générale Ordinaire

Une Assemblée Générale Ordinaire comprenant tous les Membres de l'Association se réunira chaque année et pourra se dérouler en distancielle.

Quinze jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Ordinaire, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétariat, par courrier ou courriel. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président de l'Association, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le rapport financier à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

1/3 du Comité Directeur est renouvelable chaque année par l'Assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire que les questions soumises à l'ordre du jour.

Quorum : Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une 2^{ème} Assemblée Générale se tiendrait le même jour, et 30 minutes après la 1^{ère}, et pourrait prendre toute décision valable à la majorité simple des présents ou représentés.

Article 14 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire pourra être convoquée dans des circonstances exceptionnelles et pour un point particulier par le Président ou sur la demande des 2/3 des membres du Bureau ou du Comité Directeur ou de l'Association.

Les règles qui concernent le quorum sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 15 : Le droit de vote aux Assemblées Générales

Tous les membres présents ou représentés et à jour de leur cotisation ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Pour les mineurs, ce droit de vote est attribué à leur représentant légal ou son représentant. Chaque membre présent à l'Assemblée Générale ne pourra pas disposer de plus de 3 mandats de représentation d'un autre membre actif de l'Association.

Article 16 : L'exécution des décisions de l'Assemblée Générale

Les décisions de l'Assemblée Générale engagent tous les membres de l'Association et le Comité Directeur est tenu d'en poursuivre immédiatement l'exécution.

Article 17 : Les Modifications des présents Statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale Extraordinaire et par la majorité des membres.

Article 18 : La dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association sera décidée en Assemblée Générale Exceptionnelle qui nommera un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 19 : Le Règlement intérieur de l'Association

Un règlement intérieur est établi et approuvé par le Comité Directeur de l'Association. Il précise certains points des Statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et des sections sportives qui la composent.

Article 20 : Les dispositions générales

Les dispositions des présents statuts garantissent le fonctionnement démocratique de l'Association, la transparence de sa gestion, l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes et l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'Association.

Les présents Statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association du 7 Février 2025.

Agrément Ministériel n° 758

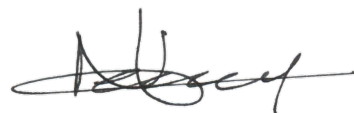
Matricule : 62

Date du récépissé de déclaration : 16 Mars 1945

Monsieur Matthieu RIOLLIER
Président de séance,
Secrétaire Général et 1^{er} vice-Président de
l'Union Sportive de Carrières-sur-Seine

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Riollier' with a stylized flourish at the end.

Monsieur Nicolas LEMMEL
Secrétaire Général Adjoint de
l'Union Sportive de Carrières-sur-Seine

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Lemmel' with a long horizontal stroke at the end.